



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Affaire suivie par : Yolaine DUGOUSSET

☎ : 01.34.25.25.42

📠 télécopie : 01.34.25.26.88

✉ : yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr

95-2017-00059

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 septembre 2017, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant la régularisation de 7 piézomètres placés sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Demande	Arrêté du 11 septembre 2003

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau

Ulrich DREUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION
D'ENGHIEN LES BAINS (SIARE)
1 rue de l'égalité
95880 ENGHIEN LES BAINS